



**Domaine d'activités et tâches particulières pour la fonction
animateur socioculturel / animatrice socioculturelle
(4.05.014 / Annexe 12 de la CCT du personnel de la FASE)**

**MANDAT POUR LE TRAVAIL SOCIAL "HORS MURS"
(TSHM)**

OBJECTIF GENERAL

La charte situe l'action de tous les acteurs de la FASE aux niveaux des champs d'action que sont la promotion de la qualité de vie et de la prévention

Elle vise à mise en place d'un cadre de prévention général en agissant sur le lien social et ses dimensions culturelles, à la fois au niveau collectif et sur le plan individuel, pour éviter la rupture de ce lien et prévenir la dégradation des situations personnelles ou sociales.

Elle s'appuie sur les axes de l'action socio-éducative, associative et socioculturelle

MISSION

Le travailleur social hors murs a une double mission : l'observation de la réalité sociale et des questions sociales problématiques comme préalable à une action ciblée sur les questions ou les populations prioritaires, particulièrement les jeunes.

Observation

• ***S'insérer dans un espace local***

S'immerger dans le milieu pour connaître à fond son quartier, sa commune, les organes de décisions, les lieux de rencontres, les institutions, les acteurs et les différents partenaires. Etre connu et reconnu sur son terrain.

• ***Observer la réalité sociale pour pouvoir en témoigner***

Observer le quotidien du quartier. Repérer les cohésions et les tensions.

Remonter le fil des questions problématiques qui mettent en tension différentes catégories de population. Repérer les populations les plus fragilisées.

• ***Expliquer et proposer des actions aux différents partenaires***

Par son insertion et ses observations, le TSHM est un des révélateurs de la situation sociale et des problèmes de la population. Il est acteur de changement en collaboration avec les différents partenaires.

Proposer aux partenaires et notamment aux décideurs toutes les actions susceptibles de renforcer le lien social et de soutenir les populations les plus fragilisés.

Action

• ***Etre en lien avec les jeunes en situation précaires***

Etre facilement et rapidement accessibles pour les jeunes.

Développer une relation de confiance, une attitude d'écoute, de disponibilité à l'égard des jeunes en situation de fragilité, en situation précaire.

En étant présent lorsqu'il n'y a plus personne, grâce à l'intervention dans les interstices du tissu social.

- ***Mettre en lien jeunes et adultes***

Travailler aussi avec ceux qui se plaignent des jeunes, qui éprouvent un sentiment d'insécurité à leur égard ou qui les stigmatisent.

En occupant une position de médiateur, tenter de rétablir le lien entre jeunes et adultes, contribuer à la restauration de sentiments de confiance partagés et d'attitudes de réciprocité mutuelles.

Convaincre le monde des adultes de la nécessité de faire une place, de donner un rôle à tous les jeunes, en favorisant le dialogue intergénérationnel, en développant des occasions de rencontres, d'actions communes

- ***Faire le relais entre jeunes et institutions***

Permettre aux jeunes ancrés dans un « no man's land institutionnel » d'être en lien avec l'ensemble des protections sociales et éducatives auxquelles ils ont droit.

Permettre aux jeunes d'être acteurs et citoyens à part entière de leur quartier, de leur commune et d'être considérés comme tels.

Par le travail en réseau, rendre attentifs les autorités, les différents services, les groupements et les habitants aux besoins et aux revendications des jeunes ; les inviter à adapter les procédures.

Au besoin, accompagner les jeunes dans leurs démarches.

- ***Permettre aux jeunes de reprendre confiance en leurs capacités, de se sentir utiles, reconnus et soutenus***

Permettre aux jeunes d'exprimer leurs désirs et besoins, en ouvrant des portes et en soutenant concrètement les projets individuels et/ou collectifs.

Donner tous les moyens aux jeunes dans une situation de « no man's land identitaires » d'entreprendre des activités dans lesquelles ils pourront se retrouver, rebondir.

Favoriser les feed-back positifs, encourager, soutenir ; leur offrir des espaces où ils seront susceptibles de bénéficier d'empathie.

- ***Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en situation précaire***

Travailler conjointement sur les axes d'insertion sociale et professionnelle pour stabiliser leur intégration.

Etre attentif à ce que les jeunes bénéficient de conditions de vie décente sur les plans de leur revenu, de leur formation, de leur santé.

PRINCIPES REGISSANT LA MISSION

- ***Absence de mandat nominatif***

Les populations et les personnes avec/pour lesquelles travaille le Travailleur Social Hors Mur ne sont pas désignées par une instance (judiciaire, sociale ou administrative). L'absence de mandat nominatif offre une plus grande liberté d'action au Travailleur Social Hors Mur mais ne signifie pas pour autant une absence de mission bien définie.

- ***Libre adhésion des populations concernées***

Ce principe offre aux populations concernées la totale liberté d'adhérer aux propositions du Travailleur Social Hors Mur ; à ce dernier de respecter leurs choix.

Les populations concernées rejettent parfois certaines institutions ou en sont exclues. Le Travailleur Social Hors Mur tente de comprendre ce malaise ou ce rejet avant de proposer un projet en adéquation avec les besoins des populations concernées.

- **Respect de l'anonymat des populations concernées**

L'absence de mandat nominatif et la libre adhésion des populations concernées induisent le respect de l'anonymat.

Le travailleur social hors murs construit avec et pour les populations concernées une relation de confiance visant à recueillir leur adhésion.

Ce sont les populations concernées qui décident ou non de maintenir leur adhésion au projet proposé par le travailleur social hors murs.

Ce principe de respect de l'anonymat soumet le TSHM à un strict devoir de discrétion à l'égard des informations et constatations relatives aux usagers et usagères.

Sauf accord des usagers et des usagères, il ne transmet pas d'informations à caractère personnel.

- **Réseau inter-institutionnel et partenariat**

Les actions de travail social hors murs sont définies dans le cadre de groupes de pilotage régionaux auxquels le TSHM participe.

Le travailleur social hors murs conduit son action en collaboration avec les professionnels de terrain du réseau local qui se réunissent dans le cadre de groupes ressources « têtes de réseau ». Il agit en partenariat avec les institutions publiques, les associations, les animateurs des centres et les travailleurs sociaux de la région ; il les informe régulièrement de son action.

Il ne peut pas agir seul et, par conséquent, il doit connaître parfaitement le réseau socioculturel régional.

Après une analyse détaillée des situations et du contexte socioculturel, il conseillera et orientera les populations concernées vers ces différents services ou personnes.

- **Souplesse, mobilité et adaptabilité des actions**

La particularité du travail social hors mur réside aussi dans la souplesse, la mobilité et l'adaptabilité des actions. Le TSHM remplit un rôle d'observateur des réalités sociales lui permettant de proposer rapidement des pistes de réflexion aux problèmes des populations concernées.

Dans la durée : soit son action répond ponctuellement aux besoins des populations concernées et disparaît lorsqu'elle n'a plus de raison d'être ; ou alors son action perdure, se structure et s'autonomise.

Dans ce cas, après avoir évalué l'action menée avec les populations concernées et s'être assuré de sa viabilité, le TSHM a pour objectif de s'en retirer progressivement.

LES OUTILS ET MODES D'ACTION

Modes d'action

L'immersion dans l'espace local et la présence dans la rue et les lieux publics.

L'intervention collective, la médiation et l'action communautaire sur le plan local

Le suivi éducatif et l'accompagnement individuel

Outils

Le Travailleur Social Hors Murs, en fonction des besoins du terrain et pour mener à bien sa mission, pourra utiliser différents outils qui sont des activités-supports : bus itinérants, salles de sport, petits jobs, permanences d'accueils, locaux en gestion accompagnée, sorties, ...

CHAMPS D'INTERVENTION

En fonction des réalités locales, des champs d'interventions et des mandats particuliers pourront être définis avec les partenaires signataires du cahier des charges, pour autant qu'ils n'entrent pas en conflit avec les principes qui régissent la mission du travailleur social hors murs.

HORAIRE

Le temps de travail hebdomadaire est deheures (x %).

L'horaire est adapté aux réalités du travail ; il correspond aux dispositions de la CCT du personnel de la FASe.

RELATIONS DE TRAVAIL

Le travailleur social hors murs :

- veille tout particulièrement au maintien des collaborations avec les équipes d'animation des centres de la région, ainsi qu'avec les partenaires du réseau de proximité.
- entretient des contacts réguliers avec le responsable de secteur-région de la FASe qui supervise le travail.
- participe sur aux séances du groupe des TSHM-FASe, du groupe ressource de la région ainsi que, sur convocation, du groupe de pilotage TSHM.

Ce descriptif du domaine d'activités et tâches particulières fait partie intégrante du cahier des charges (annexe 12 de la CCT)

Annexes :

- Dispositions relatives au fonctionnement des groupes de pilotage
- Actes de violence dans le cadre des actions d'animation : prévention et réponses de la FASe